



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aliments pour animaux

Question écrite n° 73218

Texte de la question

M. André Aschieri interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'accumulation des stocks de farines animales. Depuis novembre 2000, la France a interdit l'utilisation de farines animales dans l'alimentation du bétail. Malgré cela, 16 000 tonnes de farines animales sont fabriquées chaque année afin d'éliminer les déchets d'abattoir. Aussi, il aimerait savoir quelles sont les mesures envisagées afin d'éliminer les 410 000 tonnes de farines animales accumulées.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'accumulation des stocks de farines animales. La production de farines animales, dont l'utilisation en alimentation animale a été interdite le 14 novembre 2000, est estimée à 10 000 tonnes par semaine. Sur cette base, environ 2 000 tonnes sont éliminées, en cimenterie pour la plupart, le reste étant actuellement entreposé. Mi-novembre 2001, les quantités entreposées s'élevaient effectivement à 410 000 tonnes. Les capacités d'élimination des farines étant insuffisantes, le Gouvernement a lancé au printemps 2001 deux appels à propositions pour en susciter de nouvelles, le premier pour l'élimination par la voie thermique, le second par des technologies alternatives. De nombreux dossiers ont été déposés dans le cadre de ces appels à propositions. Ils sont actuellement en cours d'instruction, en particulier pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la création des capacités d'élimination des farines, qui nécessite notamment une consultation du public. L'objectif est de créer des capacités suffisantes pour éliminer les farines animales produites et résorber les stocks de farines entreposées.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73218

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 810

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2341